

Rapport annuel sur l'application de la Politique de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Stoke

Année 2024-2025

La Municipalité de Stoke (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »). À ce titre, elle s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables.

Le 11 septembre 2023, le Conseil municipal adoptait la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et s'engageait ainsi à s'acquitter de ses obligations conformément à la *Loi sur l'accès*.

Le présent rapport dresse le bilan des demandes de communication, des demandes de rectification et des activités relatives à la protection des renseignements personnels réalisées au sein de la Municipalité de Stoke pour l'année 2024-2025.

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE

La Politique de gouvernance de protection des renseignements personnels (PRP) vise les objectifs suivants :

- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la PRP ;
- Protéger les RP recueillis par la Municipalité tout au long de leur cycle de vie ;
- Assurer la conformité aux exigences légales applicables à la PRP, dont la *Loi sur l'accès*, et aux meilleures pratiques en cette matière ;
- Assurer la confiance du public en la Municipalité, faire preuve de transparence concernant le traitement des RP et les mesures de PRP appliquées par la Municipalité et leur donner accès lorsque requis.

2. BILAN DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA PRP

Pour atteindre les objectifs fixés par la *Loi sur l'accès*, la Municipalité de Stoke a mis en place une série de mesures et de procédures de PRP telles :

- 2.1. L'ajout, à tous ses formulaires de collecte de RP, de clauses de consentement manifeste, libre et éclairé et de divulgation des fins pour lesquelles les RP sont colligés ainsi que les informations suivantes :

- Les fins auxquelles tout RP est requis ;
 - Le caractère obligatoire ou facultatif de la demande de collecte de RP ;
 - Les droits d'accès et de rectification aux RP collectés ;
 - Les moyens par lesquels tout RP est recueilli ;
 - Les coordonnées de la personne responsable de la PRP au sein de la Municipalité.
- 2.2. La validation, auprès de différents fournisseurs et partenaires, du respect de la *Loi sur l'accès* quant à la gouvernance en matière de RP;
- 2.3. La diffusion d'une Politique de confidentialité sur le site web www.stoke.ca précisant les cas pour lesquels la Municipalité a recours à une technologie afin de recueillir tout RP, comprenant des fonctions qui permettent l'identification, la localisation ou le profilage de la personne concernée et précisant également les moyens offerts, à la personne concernée, pour en activer ou désactiver les fonctions ;
- 2.4. La formation de tous les employés ayant accès aux RP conformément à l'article 15 de la Politique de gouvernance;
- 2.5. La création et diffusion d'une affiche d'information à l'accueil de l'Hôtel de ville, rappelant les dispositions relatives à la *Loi sur l'accès* et les droits des personnes en la matière.

3. BILAN DES DEMANDES DE COMMUNICATION ET/OU DE RECTIFICATION

Au cours de l'année 2024-2025, la Municipalité n'a reçu aucune demande de communication et/ou de rectification des renseignements personnels détenus.

Cela peut être dû au fait que les nouvelles dispositions de la *Loi sur l'accès* sont relativement nouvelles et peu connues du public. Cela peut également indiquer un certain niveau de confiance des personnes concernées envers l'organisation municipale et ses mécanismes de PRP.

4. INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

L'accès, l'utilisation ou la communication non autorisés de tout RP ou sa perte constituent un incident de confidentialité au sens de la *Loi sur l'accès*.

La Municipalité assure la gestion de tout incident de confidentialité conformément à l'article 18 de la Politique de gouvernance.

Au cours de l'année 2024-2025, la Municipalité ne dénombre aucun incident de confidentialité impliquant des RP.

5. TRAITEMENT DES PLAINTES

Toute personne physique qui estime que la Municipalité n'assure pas la PRP de manière conforme à la *Loi sur l'accès* peut porter plainte conformément à l'article 19 de la Politique de gouvernance.

Au cours de l'année 2024-2025, aucune plainte n'a été déposée au Responsable de la protection des renseignements personnels.

6. CONCLUSION

Toute l'équipe de la Municipalité de Stoke, sous la supervision de la personne responsable des renseignements personnels, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur durant tout le cycle de vie des renseignements personnels détenus.

Rapport déposé lors de la séance du 11 août 2025

Jonathan Lemaire
Directeur général et greffier-trésorier